SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/47 Pour: 10 Contre: 00 Abstention: 01

OBJET: AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'agenda d'accessibilité programmé est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Il précise que ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

Il rappelle que l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 245 000 € pour les personnes morales) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1^{er} janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de répondre à ces exigences d'accessibilité, la commune doit élaborer un Ad'AP comprenant une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde à ces exigences et prévoit un programme et un calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

L'architecte chargé de cette étude a présenté aux élus des fiches récapitulant, pour chaque ERP ou IOP les travaux à envisager et leurs montants estimatifs.

Pour l'ensemble du village et des quinze ERP et IOP étudiés, le montant global des travaux estimé s'élève à 215 650 € HT.

Ces travaux sont à programmer sur les trois années à venir selon le calendrier suivant :

- pour l'année 2016 : 74 050 € HT
- pour l'année 2017 : 76 600 € HT
- pour l'année 2018 : 65 000 € HT

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'accepter l'élaboration et la mise en œuvre de cet agenda et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- APPROUVE l'établissement et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé présenté par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à présenter cet agenda d'accessibilité programmé pour demande de validation ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/48 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: FORET COMMUNALE: DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'étude de la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Montagnac – Montpezat, l'Office National des Forêts (ONF) a constaté que deux parcelles : section 131 C, N° 173 et 236, bien que relevant du régime forestier établit en 1991, n'appartiennent pas à la commune mais à un propriétaire privé.

Il ajoute qu'il convient de rectifier cette erreur et de régulariser la situation de la forêt vis-à-vis du régime forestier, en procédant à la distraction de ces deux parcelles par une délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'arrêté préfectoral N° 92 1728 du 28 août 1992 appliquant, par erreur, le régime forestier à deux parcelles privées : section 131 C N°173 (1.6300 ha) et section 131 C N°236 (1.8110 ha);
- Considérant l'importance de régulariser la situation de la forêt vis-à-vis du régime forestier ;
- **DEMANDE** la distraction de ces deux parcelles du régime forestier en vigueur sur la commune de Montagnac Montpezat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/49 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: AIRE DE LOISIRS « LE FERRAILLON »: REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'aire de loisirs, située au pied du village de Montagnac – Montpezat est aménagée.

Il ajoute qu'il convient de lui donner un nom et d'établir un règlement pour l'utilisation par les usagers, à la fois de cette aire de loisirs, mais aussi du terrain multisports.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et propose au conseil municipal :

- de dénommer cette aire de Loisirs « Le Ferraillon » ;
- d'approuver le règlement d'utilisation dont les élus ont déjà pris connaissance, lors des réunions de travail qui ont précédé cette séance de conseil municipal ;

Madame Martine GRECO et Monsieur Serge VASELLI, demandent à ce que des précisions concernant les interdictions soient mentionnées dans le règlement :

<u>Il est interdit</u>: de fumer; de laisser couler, ou répandre, ou jeter sur l'aire de loisirs, des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public; de pénétrer dans l'aire de loisirs avec des bouteilles d'alcool; de grimper aux arbres et sur les murs; d'allumer du feu ou des barbecues; de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations; d'apposer des inscriptions ou des affiches sur les jeux, murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage de l'aire de jeux; de détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs; de laisser divaguer les animaux domestiques (ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires – cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées);

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DENOMME l'aire de loisirs de Montagnac Montpezat : Aire de Loisirs « Le Ferraillon » ;
- APPROUVE le règlement d'utilisation de cette aire de loisirs tel que présenté et corrigé par Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage : 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/50 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: BUDGET DE LA COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire explique aux membres présents que cette décision modificative concerne un virement de crédit de 1 900 € afin de payer, dès le mois de Novembre 2015, l'échéance d'emprunt pour les travaux de réfection de la toiture et des façades du bâtiment de la mairie de Montagnac – Montpezat.

Il précise que lors de l'élaboration du budget, une prévision a été faite, mais qu'elle n'était malheureusement pas assez élevée pour le montant d'un capital à rembourser en une échéance annuelle.

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement de crédits suivant :

Crédit à ouvrir:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunt en euros	1 900,00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 1 900,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE PROCEDER au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2015 :

Crédit à ouvrir:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	Ι	16	1641	OPFI	Emprunt en euros	1 900,00 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 1 900,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage : 25 Septembre 2015. Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/51 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du PNRV ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNRV, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du PNRV assure le portage des « contrats rivière » et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usagers sur le bassin versant du Verdon.

La commune de Montagnac - Montpezat se situant dans le bassin du Verdon, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve l'adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du PNRV au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » afin que ladite compétence puisse être exercée sur le territoire communal par ce syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants :
- Vu le Code de l'Environnement;
- Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV approuvés par arrêté Préfectoral N° 2008-463 du 06 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux N° 2009-1173 du 16 juin 2009, et N° 2013-599 du 28 mars 2013;
- Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV : « modification des statuts » ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNRV en date du 10 juillet 2015, sur la modification de ses statuts, jointe en annexe;
- Vu le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV, et notamment son article 4 : « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire;
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Montagnac Montpezat au syndicat mixte de gestion du PNRV au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage : 25 Septembre 2015.

Etaient présents: Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL **Absents représentés :** M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/52 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal vient de solliciter l'adhésion de la commune de Montagnac – Montpezat au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Il convient, maintenant de modifier les statuts de ce syndicat, en conséquence :

L'article 4 : « Compétences du syndicat mixte » des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV doit être modifié en ce sens : Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du PNRV est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du PNRV, l'article 18 des statuts : « Budget » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Des modifications ont également été apportées afin :

- d'intégrer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;
- de créer deux postes de vice-présidents supplémentaires, portant à sept le nombre total de viceprésidents.

Enfin, ces modifications ont des incidences en terme de gouvernance du syndicat mixte. En conséquence, les articles 8 : « composition du comité syndical », 10 : « composition du bureau », 12 : « rôle du comité syndical », et 13 : « fonctionnement du comité syndical » ont été modifiés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV approuvés par arrêté Préfectoral N° 2008-463 du 06 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux N°2009-1173 du 16 juin 2009, et N° 2013-599 du 28 mars 2013;
- Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV : « modification des statuts » ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNRV en date du 10 juillet 2015, sur la modification de ses statuts, jointe en annexe ;
- Vu le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV, et notamment son article 4 : « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE la nouvelle version des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV, tels qu'annexés à la délibération du comité syndical en date du 10 juillet 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage : 25 Septembre 2015.

Etaient présents: Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/53 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE DE VALLONGUES: RETRAIT DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues qui informe la commune que par délibération N° 2015/09 du 11 juin 2015, il a été délibéré sur la demande de retrait de la commune de Mallemoisson.

Il ajoute que le syndicat a donc voté majoritairement, pour le retrait de cette commune à compter du 1^{er} Janvier 2016 (9 voix pour – 6 contre et 2 abstentions).

Monsieur le Maire explique que pour entériner cette demande, il convient que chaque commune adhérente délibère pour ou contre ce retrait.

Il précise que la commune de Mallemoisson a motivé sa demande par la situation géographique de sa commune, plus près de Digne que de Valensole, où est installée la structure du syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues.

Dans un souci d'économies aussi bien pour la fourrière que pour cette commune, il est plus judicieux, pour elle, d'adhérer à la fourrière de Digne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le retrait de la commune de MALLEMOISSON du syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/54 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Cependant, la jurisprudence reconnaît que les mesures à prendre en vue d'assurer le déneigement peuvent être modulées en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que les fonctions de desserte de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que la commune de Montagnac – Montpezat est traversée par une route départementale, mais le département ne peut pas intervenir dans le cœur du village limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Pour remédier à ce problème et afin d'aider les services techniques de la commune au cours de ces épisodes d'enneigement, les élus ont décidé de faire appel à un agriculteur ou à un entrepreneur de travaux publics. Un courrier expliquant la situation particulière de la commune a été envoyé à 03 entrepreneurs et 09 agriculteurs en décembre 2014. Un seul d'entre eux a répondu : Monsieur André CAIRE.

Il ajoute qu'une convention a été établie, un plan de déneigement préparé.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de déneigement des voies communales telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage : 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/55 Pour: 11 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES DE MONTAGNAC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier en date du début du mois d'août 2015, où Madame Annie ORDINAS, Présidente du Comité de Fêtes de Montagnac, demande une subvention supplémentaire de 3 000 €.

Il précise que Madame Annie ORDINAS apporte des explications sur l'emploi de la subvention versée en juin 2015, déjà épuisée et le budget prévisionnel que les festivités de cette fin d'année entrainent (fête des enfants, halloween, lotos d'automne et réveillon de la Saint Sylvestre).

Monsieur le Maire propose, après discussion en commission Fêtes – Loisirs et Sports et en réunion de travail, de délibérer pour une subvention supplémentaire de 2 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelles au comité des fêtes de Montagnac de 2 $000 \ \varepsilon$;
- PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6574 du budget de la commune 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/56 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET: SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « OPPIDUM » AU TITRE DE

L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dossier de demande de subvention pour l'association « OPPIDUM » n'était pas complet au moment du vote du budget, fin avril 2015.

Aucune réponse n'a donc été apportée à cette demande.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le dossier est complet et que Monsieur Jean-Louis ARISTIPE, Président de l'association « OPPIDUM » demande une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose, après discussions commission Fêtes – Loisirs et Sports et en réunion de travail, de délibérer pour une subvention de 1 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association « OPPIDUM » au titre de l'année 2015 ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6574 du budget de la commune 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/57 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION MULTI ACCUEIL « LA MARELLE ENCHANTEE »

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Françoise PIERRON, Présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée » a fait parvenir un courrier à la commune de Montagnac – Montpezat, demandant, comme prévu en Avril 2015 au moment de l'élaboration du budget 2015, une demande supplémentaire de subvention au titre de l'année 2015.

En effet, les craintes des membres de cette association se sont avérées justes : les communes d'Allemagne en Provence, de Quinson et de Puimoisson ne souhaitent plus participer au contrat enfance jeunesse (CEJ) assurant le financement de cette association.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de l'avenant à la convention d'objectifs 2015, proposés par Madame la Présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée ».

Enfin Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant et apporter une aide supplémentaire de 6 895 € à cette association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2015 avec l'association multi accueil « La Marelle Enchantée » telle que présentée par Monsieur le Maire, pour l'octroi d'une subvention supplémentaire de 6 895 € au titre de l'année 2015 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2015.

Date d'affichage: 25 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2015/58 Pour: 07 Contre: 00 Abstention: 04

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE COMMERCE MULTISERVICES DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC - MONTPEZAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un courrier a été envoyé à Monsieur Jérémy TORCHIO, en août 2015, l'informant de la possibilité de reconduire la convention simplifiée de délégation de service public pour le commerce multiservices de Montagnac –Montpezat, pour un an, soit du 10 novembre 2015 au 09 novembre 2016.

Il précise que cette délégation de service public obtenue sous la forme d'une procédure simplifiée ne peut couvrir une durée supérieure à 3 ans, et que celle-ci ne peut être reconduite que deux fois.

Monsieur Jérémy TORCHIO a répondu par l'affirmative à la demande de la commune et souhaite renouveler son engagement pour une nouvelle année, dans les termes et conditions initiales.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jérémy TORCHIO et de la convention simplifiée de délégation de service public à signer, où des dispositions ont été modifiées dans les paragraphes 3 et 6.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention simplifiée de délégation de service public pour le commerce multiservices de Montagnac Montpezat, avec Monsieur Jérémy TORCHIO, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- DIT que cette convention est acceptée pour une durée d'un an à compter du 10 novembre 2015 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention simplifiée de délégation de service public et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.